

FRC 4.31488a [Serwan]

31488

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE.

Cosc
FRC
25355

P L A N

D'ORGANISATION

POUR

DES BATAILLONS DE PIQUIERS,

ARRÊTÉ par le conseil exécutif provisoire.

LA PIQUE est l'arme la plus redoutable qu'on connoisse, quand elle est confiée à une troupe courageuse, et dont la valeur est guidée par une sagesse intrépide.

La première preuve de ce fait se trouve dans l'histoire : le raisonnement fournira les autres.

Lorsque dans les beaux temps de la Grèce, les Macédoniens acquirent la réputation des plus grands guerriers, parmi tant de peuples belliqueux, ils ne dûrent pas cette gloire à leurs frondeurs, mais à leurs lanciers. Ces hommes, pleins du génie de la guerre, ne se servoient de leurs armes de jet que pour

engager le combat. S'agissoit-il de décider la victoire, ils ne s'en fioient qu'aux armes de main ; ils joignoient l'ennemi avec leurs lances.

Ne nous laissons abuser ni par les mots ni par les coutumes. Qu'est-ce qu'un fusil ? Une fronde perfectionnée. Qu'est-ce qu'une pique ? Une lance perfectionnée. Comme les Macédoniens , engageons le combat avec nos armes de jet , décidons -le avec nos armes de main.

Lors de l'invention du fusil, les despotes reconnurent bientôt que cette arme convenoit de préférence à celui qui, armant les peuples pour sa querelle particulière, enchaînoit dans les rangs, et seulement par la crainte, une multitude d'hommes, qu'aucune affection, qu'aucun intérêt ne retenoit ; ils sentoient qu'ils pouvoient forcer un mercénaire à charger son arme tant de fois par minute, mais non l'engager à marcher en avant avec le courage d'un homme libre et l'intérêt d'un citoyen.

Cependant tous ceux qui ont étudié la guerre, savent que le fusil lui-même auroit été bientôt abandonné sans l'invention de la bayonnette qui changea, en partie, cette

arme de jet en arme de main. Mais qui peut se dissimuler que le fusil, considéré sous ce dernier rapport, ne soit inférieur à la pique, puisque celle-ci a le double avantage d'être plus légère et d'atteindre de plus loin ?

Il est temps de remettre en usage cette arme des peuples libres : déjà honorée dans tout l'Empire Français, comme l'arme de la révolution, il est temps qu'elle devienne aussi l'arme de la victoire, et que nos ennemis extérieurs apprennent à la redouter autant que le font déjà nos ennemis intérieurs. Il est temps enfin que les uns et les autres soient également vaincus par elle.

C'est dans cette vue, dignes des Français régénérés, que nous nous sommes occupés d'organiser des corps de Piquiers, de manière à les rendre les plus redoutables de tous les corps armés, et à procurer aux citoyens qui les formeront, l'avantage le plus précieux pour de braves guerriers, celui de décider la victoire toutes les fois qu'ils marcheront aux combats.

Nous objectera-t-on que les anciens que nous avons cités, n'avoient pas des armes de jet aussi terribles que les nôtres ? par exemple, que le canon. Nous répondrons

que nous entendons bien que nos corps de Piquiers aient avec eux une artillerie plus forte que celle de toutes les autres troupes ; que l'effet en sera par conséquent plus terrible contre l'ennemi, et que l'organisation célère de ces nouveaux corps les exposera moins aux ravages de celle qu'on tenteroit de leur opposer. C'est ainsi que nous nous proposons de faire éclairer et couvrir leur marche par un nombre de chasseurs destinés, ainsi que l'artillerie, à engager le combat, et qui auront aussi leur utilité pour le soutenir.

Nous finirons par observer que la grande portée de fusil est de soixante toises ou cent quatre-vingts pas de deux pieds ; qu'une troupe marchant au pas de manœuvre, qui convient à ce genre de charge, doit faire au moins cent vingt pas par minute ; que le soldat exercé ne tire par minute que trois coups ; que par conséquent un bataillon de Piquiers ne risque que quatre coups de fusil dans le temps de sa marche. Hé ! quel Français refuseroit d'assurer la victoire au prix d'un si foible danger ?

ORGANISATION DÉTAILLÉE.

1.° Chaque bataillon sera composé de huit compagnies.

2.° Chaque compagnie sera formée de

- 1 Capitaine,
- 1 Lieutenant,
- 2 Sous-lieutenans,
- 4 Sergens,
- 8 Caporaux,
- 48 Piquiers,

Total . . 64, y compris les officiers et
Sous-officiers.

- 12 Chasseurs, dont un sergent,
- 1 Tambour.

Total g. 77

3.° Le corps de Piquiers sera formé de huit files et de huit rangs de piquiers.

Le capitaine sera placé à la droite du premier rang.

Le lieutenant à la gauche du dernier rang.

Le premier sergent sera le huitième homme de la file de droite.

Le second sergent le premier homme de la file de gauche.

Le troisième sergent sera le cinquième homme de la file de gauche;

Le quatrième sergent sera le quatrième homme de la file de droite.

C A P O R A U X.

Le premier sera le quatrième homme de la quatrième file;

Le second sera le cinquième homme de la cinquième file;

Le troisième sera le cinquième homme de la première file;

Le quatrième sera le quatrième homme de la huitième file;

Le cinquième sera le premier homme de la cinquième file;

Le sixième sera le huitième homme de la cinquième file;

Le septième sera le premier homme de la quatrième file;

Le huitième sera le huitième homme de la quatrième file.

4^o. Le corps de chasseurs sera composé de douze hommes, placés en parade sur deux rangs, à la gauche de chaque compagnie.

Le sergent sera le premier homme à la droite.

5°. Le bataillon sera toujours formé en bataille sur deux lignes de quatre compagnies chacune, de manière qu'elles soient espacées tant pleine que vuide.

6°. Dans l'ordre de marche de route, les chasseurs seront sur deux rangs en avant de chaque compagnie.

7°. Dans l'ordre de marche pour commencer l'attaque, les chasseurs se dédoubleront de manière à former un rideau continu; les six hommes du premier rang devant le front de la compagnie, les six hommes du second devant l'intervalle de gauche.

8°. Au commandement pour la charge, le premier rang de chasseurs se portera en avant du second, vi-à-vis l'intervalle de gauche de manière que les Piquiers ayant leur arme basse et les chasseurs présentant leurs bayonnettes, les pointes de ces différentes armes soient sur le même alignement.

9°. Chaque compagnie pourra se diviser par quatre files pour passer un défilé ou un pont, ou par quatre rangs si l'on vouloit former une ligne pleine sur quatre de hauteur.

On pourra également former la ligne pleine sur huit de hauteur, en remplissant les in-

tervalles de gauche de la première ligne avec les compagnies de la seconde.

Dans tous les cas de l'avertissement pour former la ligne pleine, les chasseurs passeront en arrière de la ligne sur deux rangs, quand la ligne sera sur quatre de hauteur; sur quatre rangs, quand la ligne sera sur huit de hauteur.

10°. L'état-major de chaque bataillon sera formé d'un commandant en premier, un commandant en second, un adjudant et un quartier-maître.

Le commandant en premier et l'adjudant seront en serre-file de la première ligne.

Le commandant en second et le quartier-maître en serre-file de la seconde.

11°. Chaque bataillon aura trois pièces de canon, qui seront placées à sa droite.

Le ministre de la guerre, J. SERVAN.